

	<h2>Compte Rendu</h2> <h3>Réunion du Conseil Municipal</h3>	<p>Réunion du : 17 septembre 2015</p> <p>Auteur du relevé : André ZAVAN</p> <p>Version du : 21 septembre 2015</p>
---	--	---

Date et heure de la réunion : jeudi 17 septembre 2015 à 20h00.
Convocation adressée le 09 septembre 2015.

Membres présents (16) : M. CAPURON, M. ZAVAN, M. RUDELIN, Mme BELUGUE, Mme DUMAREAU, M. BLANCHER, M. BEAUDEAU, Mme BETHOULE, Mme BONPAIN, M. DEPEUX, Mme FERNANDES, M. GUERINET, Mme GUITTON, M. HIRT, Mme POISSON, Mme RIBEYROL.
Membres absents excusés (2) : Mme PIMPAUD, M. VILLERMET.
Pouvoir (1) : M. FAVIER a donné pouvoir à M. ZAVAN.

Ordre du jour de la réunion :

Points de l'ordre du jour	Discussions	Résultats (scrutin, vote)
<p>1- - Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal. - Adoption de l'ordre du jour.</p>	<p><i>En préambule, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rajouter les deux points suivants en Questions diverses de l'ordre du jour :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'un marché. • Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) : convention financière. <p>Pas de remarque.</p>	<p>Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour proposée par Monsieur le Maire.</p> <p>Le Conseil Municipal</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal et • Adopte le nouvel ordre du jour.
<p>2 – SDIS - Financement de l'opération de reconstruction du centre d'incendie et de secours de Bergerac.</p>	<p>Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de reconstruction du centre de secours principal de Bergerac. Il précise que le Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a inscrit au titre du programme pluriannuel d'investissement immobilier 2015-2017, le projet de reconstruction du centre de secours principal (CSP) de Bergerac afin de satisfaire au besoin d'intérêt général que représente cet équipement public pour assurer la distribution des missions de Sécurité Civile sur le territoire de la commune de Bergerac et des communes desservies en premier appel par ce CSP. Le Conseil d'administration du SDIS a défini des modalités de cofinancement d'un tel projet en fixant une répartition pour moitié du montant net du coût d'objectif de l'opération entre le SDIS et les communes desservies en premier appel. La Communauté d'agglomération bergeracoise (CAB), le SDIS et chacune des communes desservies en premier appel par le CSP participent à l'opération de reconstruction pour laquelle les conseils</p>	

	<p>municipaux des communes concernées s'engagent à respecter le plan de financement selon la répartition qui a été définie.</p> <p>Monsieur le Maire ajoute que la participation de la CAB consiste en la mise à disposition, à titre gratuit au profit du SDIS, d'une réserve foncière propriété de la CAB, d'une superficie d'environ 15 000m² disponible en plusieurs endroits. Le choix définitif du terrain sera arrêté après étude d'impact réalisée par le SDIS et porté à la connaissance des collectivités concernées par le projet.</p> <p>Compte tenu de l'intérêt public local d'une telle opération pour l'ensemble des communes défendues en premier appel et de la nécessité de mutualiser au maximum la charge liée au montant hors taxes du coût d'objectif de l'opération de reconstruction, le financement est réparti entre ces communes, y compris Bergerac, au prorata de la population INSEE 2012 arrêtée au 1er janvier 2015 de chaque commune appartenant au secteur de 1er appel du centre de secours principal de Bergerac, lequel secteur totalise une population globale de 62 987 habitants, soit l'équivalent d'une contribution de 47 euros maximum par habitant pour chacune des communes desservies par le CSP. Le montant de la subvention d'équipement/fonds de concours s'élève à 71 825 € pour la commune de Cours-de-Pile et le versement sera réparti sur les 5 prochains exercices budgétaires.</p> <p>Compte tenu de l'état général du centre de secours principal ne répondant plus aux besoins essentiels des sapeurs-pompiers qui y sont affectés, Monsieur le Maire souligne que ces travaux doivent être considérés comme prioritaires et indispensables et propose à l'assemblée d'approuver le principe du soutien de la commune de Cours-de-Pile à cette opération dont il présente les grandes lignes du dossier établi par l'ATD (Agence Technique Départementale de la Dordogne).</p>	<p>Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par vote à main levée, à la majorité de 16 voix pour, 0 contre et 1 abstention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve le principe du soutien financier de la commune de Cours-de-Pile sous la forme d'une subvention d'équipement/fonds de concours auprès du SDIS pour un montant maximum de 71 825 euros représentant sa quote-part, • Précise que la répartition du montant financé par les communes ainsi que les modalités pratiques de liquidation et de versement des subventions et/ou fonds de concours, font l'objet d'une convention à signer entre la CAB, le SDIS et chacune des communes contribuant au financement de l'opération sur la base du montant net du coût d'objectif de l'opération. • Autorise Monsieur le maire à signer les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris la convention, • Constate que la présente délibération est approuvée.
<p>3 - Rénovation de la toiture de la Maison des Associations – Lancement Appel d'offres.</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle que la toiture de la Maison des Associations est vétuste et nécessite une réfection totale. Il convient donc d'en prévoir la réfection.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide de lancer un appel d'offres pour la réfection de la toiture de la Maison des Associations. • Charge Monsieur le maire de signer tous documents s'y rapportant.
<p>4 - Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité 2015.</p>	<p>Monsieur le Maire explique que conformément au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 modifiant le régime des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité, la redevance pour l'année 2015 s'élève à 197 €.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorise Monsieur le Maire à établir un titre de recette d'un montant de 197 € pour l'année 2015. Ce tarif est applicable aux communes dont la population est inférieure à 2000 habitants.

<p>5 – Augmentation du tarif de la cantine – Ticket adulte.</p>	<p>Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération pour procéder à l'augmentation du prix du ticket de cantine pour les adultes. Il propose un montant de 6 €.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide de fixer le prix du ticket cantine pour les adultes à 6 € à compter du 02 novembre 2015. • Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire. 																
<p>6 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif pour 2014.</p>	<p>En application de l'article L2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport de l'année 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif. Il précise qu'il s'agit là du rapport correspondant à la dernière année pleine de fonctionnement de l'ancienne station d'épuration (arrêtée le 3 avril 2015).</p> <p>Quelques informations contenues dans ce rapport :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La commune exerce par elle-même la compétence assainissement collectif. Elle a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages et de leur entretien, a la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages, - La population desservie est estimée à 1120 habitants, - Le service est exploité en régie, - 518 abonnements domestiques (513 en 2013=> soit + 0.97 %), - Volumes facturés en 2014 : 43 268 m³ (43 813 m³ en 2013). - 10.590 Km linéaire de canalisations (réseau collecteur) - Capacité de traitement de la station d'épuration : 1300 équivalents habitant, - Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable. - Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m³ d'eau (hors redevance modernisation réseaux): 189.90 € TTC au 01-01-2013 211.00 € TTC au 01-01-2014 (+ 11.64 %). <p style="padding-left: 40px;">Évolution du tarif HT depuis 2000 :</p> <table style="margin-left: 80px; border-collapse: collapse;"> <tr><td>2000 :</td><td>111.24 €</td></tr> <tr><td>2002 :</td><td>127.77 €</td></tr> <tr><td>2004 :</td><td>153.36 €</td></tr> <tr><td>2006 :</td><td>161.38 €</td></tr> <tr><td colspan="2" style="text-align: center;">.../...</td></tr> <tr><td>2010 :</td><td>168.00 €</td></tr> <tr><td>2013 :</td><td>180.00 €</td></tr> <tr><td>2014 :</td><td>200.00 €</td></tr> </table> <ul style="list-style-type: none"> - Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m³ d'eau (y compris redevance modernisation réseaux): 219.02 € TTC au 01-01-2013 240.12 € TTC au 01-01-2014 (+ 9.63 %). - Total des travaux engagés au cours de l'exercice 2014 (extension du réseau, diagnostic) : 5 335,71 €HT 	2000 :	111.24 €	2002 :	127.77 €	2004 :	153.36 €	2006 :	161.38 €	.../...		2010 :	168.00 €	2013 :	180.00 €	2014 :	200.00 €	<p>Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.</p>
2000 :	111.24 €																	
2002 :	127.77 €																	
2004 :	153.36 €																	
2006 :	161.38 €																	
.../...																		
2010 :	168.00 €																	
2013 :	180.00 €																	
2014 :	200.00 €																	

<p>7 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2014 du SIAEP de ISSIGEAC.</p>	<p>Conformément à l'article 3 du décret n° 98-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente pour l'exercice 2014, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP de ISSIGEAC.</p> <p>A noter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Territoire de 23 communes, 7 896 habitants, 4257 abonnés (4207 en 2013). • Longueur du réseau : 446,4 km. • Exploitation par la Société SAUR qui a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Le SIAEP garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. • Production assurée par 3 ressources propres (forages de Montaut et Bouniagues, puits de Ley Fonts à Cours de Pile) et des importations avec les collectivités voisines (SIAEP de Sigoules : 53 m³ en 2014) ou exportations (24 811 m³). • En 2014 les abonnés domestiques ont consommé 426 659 m³ (pour 634 324 m³ mis à disposition) soit en moyenne 148 litres par habitant et par jour. • Compte tenu des fuites et des besoins en eau du service (purges, bornes incendie, lavage des réservoirs,...) le rendement du réseau est de 73,4 % (pour 73.5 % en 2013). • Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau distribuée est de bonne qualité. • Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. À titre d'exemple, un abonné consommant 120 m³/an paiera 324.39 € en 2015, soit en moyenne 2,70 €/ m³ (+ 6.75 % par rapport à 2014). Répartition : 37.7 % Sté SAUR (exploitant), 38.5 % collectivité (investissements), 23.8 % (taxes et redevances). • En 2014 le Syndicat a réalisé 3.150 km de renouvellement de réseaux (linéaire de canalisations). 	<p>Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.</p>
<p>8 – Réflexion sur l'aménagement du centre bourg.</p>	<p>Monsieur le Maire présente le diagnostic urbain qui a été élaboré par le CAUE et présenté en mairie le 17 juillet 2015. Après une étude historique et une analyse de la structure actuelle des zones urbanisées sur la commune, un diagnostic précis du centre bourg, de son fonctionnement actuel et de ses évolutions possibles a été réalisé.</p> <p>Le CAUE a proposé 3 scénarii :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une rue-façade d'équipement le long de la route du Coustinet, - La création d'une nouvelle place entre le centre bourg et les futures zones d'habitat, - Renforcement de la centralité de la place actuelle en déviant la circulation de la RD 37 par le nord (route du Château de Pile) et le sud (voirie à créer). <p>Après discussion, la seconde solution semble la plus pertinente et il est demandé au CAUE de développer ce</p>	

	<p>scénario.</p> <p>Au sujet du développement des équipements publics, la question de l'implantation du centre de loisirs est évoquée.</p> <p>Monsieur le Maire expose le contenu des différents entretiens qu'il a eu avec un représentant de la famille De La Rochefoucault, propriétaire de la parcelle que la commune envisage d'acquérir dans le cadre du projet de réalisation d'un centre de loisirs. Il a par ailleurs donné lecture des courriers et mails échangés.</p> <p>Les dernières discussions en présence d'un expert conseil de la famille et de M. ZAVAN, adjoint, n'ont pas abouti.</p> <p>La procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) sera lancée dans les prochains jours, suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2015. Cela n'exclue pas une transaction amiable qui reste souhaitée par les deux parties.</p> <p>Le sujet de l'échange de terrain, évoqué par M. de La Rochefoucauld dans son dernier courrier, est abordé.</p> <p>Diverses hypothèses sont évoquées : le Conseil Municipal n'est pas opposé à cette proposition et donne son accord de principe à Monsieur le Maire pour l'étude d'une telle solution tout en demandant à ce que les intérêts de la commune, notamment en termes de valeurs vénale et foncière, soient respectés.</p>	<p>Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.</p>
<p>9 - Questions diverses.</p> <p>9 – 1 – Création d'un marché.</p>	<p>Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1 et 2 et L2224-18, Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour créer un marché hebdomadaire.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide de la création d'un marché hebdomadaire le dimanche matin de 7 h à 13 h sur la place du village de Cours-de-Pile, • Fixe le montant du droit annuel à la somme de 120 €, • Précise qu'un règlement intérieur fera l'objet d'une approbation lors d'un prochain conseil municipal.
<p>9 – 2 - Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) - Convention financière.</p>	<p>Le territoire du SCoT du Bergeracois via la candidature du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SyCoTeB), a été retenu dans le cadre de l'appel à projets pour mobiliser 200 « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.</p> <p>L'objectif de ce dispositif est de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la Conférence climat de Paris 2015, • encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales, • faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 	

<p>9 – 3 – Autres points.</p>	<p>100 000 emplois sur trois ans,</p> <ul style="list-style-type: none"> ● reconquérir la biodiversité et valoriser le patrimoine naturel. <p>Les structures lauréates se verront attribuer une aide financière pouvant aller de 500 000 € à 2 millions d'euros "en fonction de la qualité des projets et de leur contribution aux objectifs inscrits dans la loi de transition énergétique pour la croissance".</p> <p>Par lettre en date du 10 avril 2015, le Président du SyCoTeB a proposé à chaque commune et EPCI du SCoT, de présenter au syndicat des projets répondant à la mise en œuvre de ces objectifs et répondant aux objectifs du SCoT (isolation thermique des bâtiments, modernisation de l'éclairage public, changement de chaudière, véhicules électriques, aires de covoiturage, etc...), certains de ces projets pouvant éventuellement s'inscrire dans le dispositif et bénéficier d'une aide financière.</p> <p>La commune de COURS DE PILE a transmis un dossier relatif aux travaux d'isolation de quatre bâtiments communaux : le logement communal de la Poste, le cabinet médical, la mairie et le logement communal route de Bergerac. L'objectif du projet est d'améliorer les performances énergétiques de ces bâtiments en procédant au remplacement de leurs menuiseries extérieures.</p> <p>Ce projet a été intégré dans la convention cadre signée le 9 septembre 2015 par Madame Ségolène Royal, Ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie et Monsieur Pascal Delteil, Président du SyCoTeB.</p> <p>Il convient, en qualité de maître d'ouvrage d'actions, de passer une convention avec l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations afin de pouvoir bénéficier du fond de financement Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte.</p> <p>Cette convention a pour objet de préciser, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par la commune, ainsi que son engagement à les réaliser, et d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier.</p> <p>➤ <i>Joëlle BELUGUE:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ● La rentrée scolaire s'est bien passée. Monsieur MAXIME est le nouveau directeur. <p>➤ <i>Claude BLANCHER:</i></p> <p>Voirie : À quand les travaux de réfection de la Route des Rivachauds ?</p> <p><i>Monsieur RUDELIN précise que les travaux sont programmés à partir du 21 septembre.</i></p> <p>➤ <i>Laurent DEPEUX:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Enfouissement des réseaux route des Rivachauds : est-ce que les lignes aériennes restantes vont être enfouies ? <p><i>Monsieur RUDELIN rappelle que compte tenu des coûts la commune avait décidé de limiter les travaux au secteur correspondant à la suppression des lignes aériennes traversant les propriétés privées.</i></p>	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Valide les actions proposées dans le cadre de la convention TEPCV, ● Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière entre la commune de COURS DE PILE et l'État ainsi que tous documents y afférant, et à effectuer toutes les opérations nécessaires à la réalisation de l'action proposée.
-------------------------------	---	---

	<p>➤ <i>André ZAVAN:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Informatique : Le serveur de sauvegarde NAS est opérationnel depuis le 15 septembre. Reste à définir une politique de sauvegarde cohérente. Le déplacement des ordinateurs de bureau (médiathèque, cantine) suite à l'acquisition de deux machines neuves au cours du premier semestre, est en attente de disponibilité du prestataire qui a dû intervenir d'urgence sur un site sinistré. • Rénovation des menuiseries bâtiments communaux: les travaux ont été effectués du 15 au 17 septembre (logement Rte du Coustinet, cabinet médical, mairie, logement Rte de Bergerac). <p>➤ <i>Christian GUERINET:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Transport scolaire : les inscriptions sont closes, les bus sont pleins. La rentrée s'est bien passée. <p>L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.</p>	
--	---	--

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal n'a pas été fixée.